



Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Bastia, le 26 octobre 2023

Affaire suivie par : Alain BIASCI
Tél : 04 95 34 51 87
mail. : pref-defense-protection-civile@haute-corse.gouv.fr

Monsieur Le Préfet de la Haute-Corse

à

Mesdames et Messieurs les Maires de
Haute-Corse

Objet : Lancement de la saison «pluies méditerranéennes intenses» 2023.

Comme vous le savez, à l'occasion de l'équinoxe d'automne, les départements de la zone méditerranéenne et tout particulièrement la Corse, sont touchés par des pluies intenses dénommées épisodes méditerranéens ou cévenols, engendrant des ruissellements importants et des débordements soudains des cours d'eaux.

La soudaineté de ces phénomènes encore difficiles à prévoir précisément et les quantités d'eau qui s'abattent en quelques heures entraînent une mise en danger des populations et des dégâts importants. Les phénomènes qui ont récemment affecté la Grèce ou l'Espagne en témoignent.

Dans ce contexte, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, avec l'appui du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, renouvelle pour la 8^{ème} année sa campagne d'information et de sensibilisation «pluies méditerranéennes intenses». Elle vise à sensibiliser les citoyens afin qu'ils adoptent les bons comportements, pour assurer leur sécurité et celle de leurs proches, en cas de crise.

Le relais de cette action de sensibilisation au plus grand nombre permet de se préparer plus efficacement aux épisodes susceptibles de se produire dans le département.

En votre qualité de maire, chargé de la sécurité et de l'information de vos concitoyens sur les risques majeurs, je vous remercie de relayer ces informations aux habitants de votre commune, par tout moyen à votre disposition afin de développer la culture du risque.

L'objectif est de promouvoir les 9 bons gestes à adopter pour sauver des vies durant des pluies intenses et des inondations. Ces messages simples et pragmatiques sont relayés dans la presse jusqu'au 30 novembre 2023.

L'ensemble des supports de communication sont disponibles sur le site <https://www.ecologie.gouv.fr/pluie-et-inondation> (données accessibles au grand public).

Enfin, j'appelle votre attention sur la vulnérabilité des personnes vivant dans des résidences mobiles ou des habitats légers notamment les campings, les aires de campings, les bateaux de plaisance... Il vous appartient donc, dans le cadre de votre plan communal de sauvegarde, d'anticiper la mise en sécurité des usagers particulièrement vulnérables.

Le service interministériel de défense et protection civile reste à votre disposition pour toute information relative à ces sujets.

Je vous remercie par avance pour votre mobilisation.

Le Préfet,



Michel PROSIC

APIC et Vigicrues Flash

Des services d'avertissement en appui à la gestion de crise

au bénéfice des préfetures, mairies,
intercommunalités et gestionnaires de réseaux

Les pluies intenses peuvent provoquer des inondations par ruissellement ou des crues rapides de petits cours d'eau, avec des conséquences graves pour la sécurité des personnes et des biens.

Météo-France et le réseau Vigicrues du ministère de la Transition écologique ont créé deux outils d'avertissement spécifiques pour répondre aux besoins des autorités locales de gestion de crise :

► **APIC** (Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes), proposé par Météo-France, vous avertit lorsque les précipitations en cours dans au moins une des communes de votre abonnement revêtent un caractère exceptionnel.

► **Vigicrues Flash**, proposé par le réseau Vigicrues, vous avertit d'un risque de crues soudaines dans les prochaines heures dans au moins une des communes de votre abonnement. Ce service automatique ne concerne que certains cours d'eau non couverts par la Vigilance crues.

Ces outils, mis en place en 2011 pour APIC et en 2017 pour Vigicrues Flash, sont complémentaires de la Vigilance météorologique (Météo-France) et de la Vigilance crues (Vigicrues) qui informent les pouvoirs publics et les citoyens des risques hydro-météorologiques dans les prochaines 24 heures.

Vigicrues Flash

Détection automatique du risque de crues soudaines

Les inondations représentent le premier risque naturel en France : elles menacent des vies, des habitations, des emplois sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, 17 millions de Français sont exposés au risque d'inondation par débordement de cours d'eau.

Vigicrues Flash est un service d'avertissement gratuit, sur abonnement, proposé par le réseau Vigicrues du ministère de la Transition écologique. Ce service vous permet d'être informé en cas de risque de crue rapide dans au moins une des communes de votre abonnement.

Fonctionnement du service

Le service Vigicrues Flash repose sur un modèle hydrologique qui calcule les réactions des cours d'eau en fonction des précipitations mesurées par Météo-France. Lorsqu'un risque de crue soudaine est identifié pour un cours d'eau de votre territoire dans les prochaines heures, vous recevez automatiquement un avertissement indiquant un risque de crue forte ou un risque de crue très forte. Vigicrues Flash est un outil d'aide pour la gestion de crise au niveau local.

Fréquence d'envoi des avertissements

L'estimation du risque de crues est mise à jour toutes les 15 minutes. Les avertissements sont envoyés en

cas d'apparition ou d'aggravation d'un risque de crues dans votre territoire par SMS, courriel et/ou message vocal. Ces avertissements ont une durée de validité de 6 heures. Au-delà, si le risque persiste dans votre commune, un nouveau message vous est envoyé.

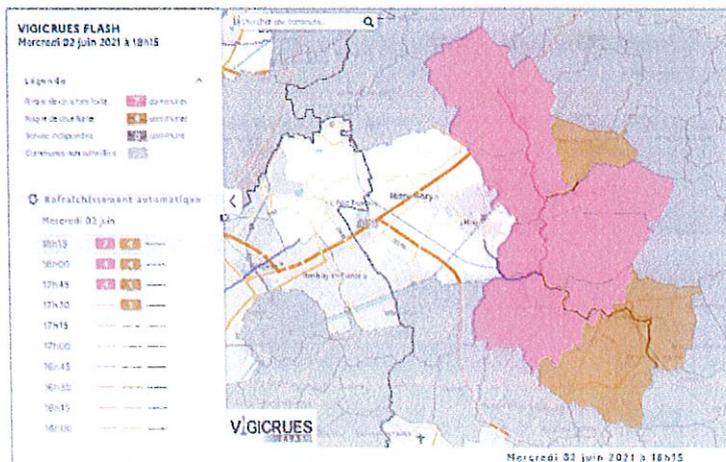
Communes bénéficiaires

En 2021, le service Vigicrues Flash est disponible pour plus de 10 000 communes. Pour savoir si Vigicrues Flash est disponible dans votre commune et quels cours d'eau sont suivis, consultez la carte accessible depuis Vigicrues (<https://www.vigicrues.gouv.fr>). Il est possible que certains cours d'eau de votre commune ne soient pas couverts par le service Vigicrues Flash. En effet, les cours d'eau trop petits ou à comportement spécifique (influencés par des barrages par exemple) ne peuvent pas bénéficier de Vigicrues Flash. Enfin, la couverture de ce service ne concerne pas les cours d'eau surveillés dans le cadre de la Vigilance crues.

Complémentarité entre la Vigilance crues et Vigicrues Flash

Le réseau Vigicrues, en charge de la prévision des crues et des inondations, surveille les principaux cours d'eau du territoire, soit 23 000 km en métropole. En expertisant les données météorologiques transmises par Météo-France et les données hydrométriques issues des stations de mesure implantées le long des cours d'eau, les acteurs du réseau Vigicrues établissent la Vigilance crues pour les 24 heures à venir. Ils la publient au moins deux fois par jour sur le site [vigicrues.gouv.fr](https://www.vigicrues.gouv.fr) tous les jours de l'année afin d'avertir le grand public et les autorités d'un danger potentiel d'inondations.

Le dispositif Vigicrues Flash offre, quant à lui, un système d'avertissement automatique en cas de risque de crues soudaines sur les cours d'eau non couverts par la Vigilance crues, car soumis à des réactions trop rapides (plus de 30 000 km de cours d'eau en France métropolitaine actuellement).



Exemple de cartographie Vigicrues Flash

Modalités d'inscription

S'inscrire en ligne

L'abonnement aux services APIC et Vigicrues Flash est gratuit pour les préfetures, mairies, intercommunalités et opérateurs de réseaux.

Le site apic-pro.meteofrance.fr permet de créer un compte, de gérer ses abonnements et de visualiser les avertissements en cours ou récents (dernières 72 heures).

Les messages d'avertissement APIC et Vigicrues Flash sont diffusés automatiquement et simultanément aux abonnés par SMS, courriel et message vocal. Les éventuelles indisponibilités temporaires des services APIC et Vigicrues Flash sont signalées sur la carte.

Le public peut également consulter les services APIC et Vigicrues Flash à partir des sites Vigilance météorologique et Vigicrues, mais ne peut pas s'abonner aux avertissements.

Configurer ses avertissements

Pour les préfetures, le compte est activé après validation par le gestionnaire APIC Météo-France.

Pour les mairies, intercommunalités et opérateurs de réseaux, le compte est activé après validation par la préfecture référente.

Une fois votre compte validé, vous pouvez configurer jusqu'à cinq abonnements APIC et/ou Vigicrues Flash (zone à surveiller et destinataires des avertissements).

Vous pouvez recevoir des avertissements localisés dans des communes ou départements voisins exposés à des pluies intenses pouvant avoir des conséquences dans votre territoire.

Si votre commune est située dans une vallée, vous pourrez sélectionner les communes en amont pour être informé des pluies intenses qui pourraient avoir des conséquences dans votre territoire.

Pour toute question concernant votre abonnement, vous pouvez contacter :

- ▶ votre correspondant territorial APIC : voir contact sur apic-pro.meteofrance.fr
- ▶ votre correspondant Vigicrues Flash : vigicruesflash-contact@developpement-durable.gouv.fr

Consulter APIC et Vigicrues Flash

Vigilance météorologique
<https://vigilance.meteofrance.fr>
(rubrique "Pluies intenses")

Vigicrues
<https://www.vigicrues.gouv.fr>
(accès en bas de page)

Bonjour,

Votre commune est abonnée au service APIC-VigicruesFlash. Dans un souci de constante amélioration du service, des évolutions importantes y ont été apportées récemment. Ces évolutions sont accessibles depuis la nouvelle interface de visualisation et d'abonnement V2 <https://apic-pro.meteofrance.fr>.

Ce mail est destiné à vous accompagner dans la prise en main de cette interface qui vous permettra de gérer de façon plus ergonomique votre compte et les abonnements qui s'y rattachent. Vous pourrez notamment définir plus aisément l'emprise de vos abonnements et gérer votre carnet d'adresse. Vous trouverez plus d'explications sur le fonctionnement du produit dans la FAQ disponible dans le menu principal du site.

Votre compte actuel est considéré comme déjà validé par votre référent qui n'est autre que la préfecture à laquelle votre commune est rattachée. L'envoi des avertissements vers tous les destinataires que vous aviez désignés dans votre compte V1 n'est pas impacté par la bascule de la V2, assurant ainsi la continuité de service sans intervention de votre part.

1. S'identifier sur le nouveau site

Depuis l'ouverture de la V2, l'ancien site <https://apic.meteo.fr> a été mis en veille. Pour accéder à votre compte, il faut vous rendre sur <https://apic-pro.meteofrance.fr> et vous identifier selon la procédure suivante :

- **Votre identifiant est désormais le code INSEE de votre commune..**
- **Votre mot de passe reste inchangé.** En cas d'oubli, vous pourrez en demander un autre en cliquant sur le lien disponible sur la page d'accueil.

2. Votre nouveau compte

Une fois sur le site, vous aurez accès à la cartographie en temps réel des APIC sur la métropole, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Nouvelle Calédonie, de VigicruesFlash sur la métropole. Cette cartographie contient le même niveau d'information que celle du site public accessible depuis vigilance.meteofrance.fr (onglet « Pluie intenses ») et vigicrues.gouv.fr.

Des menus vous permettront de gérer vos comptes et vos abonnements. Nous vous recommandons de vérifier tout d'abord le contenu du formulaire disponible depuis le menu « *Mon compte* », sur lequel doivent être indiqués vos coordonnées complètes et l'identifiant de votre référent validateur. Ce dernier est désormais identifié par PREFnn, nn (ou nnn pour l'outre-mer) correspondant au numéro de votre département.

3. Votre abonnement

Vous pouvez configurer **jusqu'à 5 abonnements** APIC ou VigicruesFlash

Ces abonnements vous permettent de recevoir des avertissements par téléphone, SMS et e-mail en cas de précipitations fortes (APIC) ou de risque de crue soudaine (Vigicrues Flash).

Pour chaque abonnement, vous définirez :

- un produit (APIC ou Vigicrues Flash)
- une zone de surveillance comprenant une ou plusieurs communes ou départements

- un destinataire pour les avertissements téléphoniques **obligatoire**
- jusqu'à 5 destinataires sms
- jusqu'à 5 destinataires e-mail.

Les destinataires des abonnements sont répertoriés et gérés dans votre « carnet d'adresses ».

Votre abonnement a été adapté de manière automatique à la nouvelle interface. Lors de votre première connexion, nous vous conseillons donc :

- **de vous rendre dans le menu « Carnet d'adresses » afin de procéder à une vérification et à une éventuelle mise à jour de vos contacts**
- **de vous rendre ensuite dans le menu « Abonnement » afin de vérifier le contenu vos abonnements** (zone de surveillance destinataires des avertissements selon le média de diffusion choisi)
- de supprimer éventuellement les copies de votre abonnement actuel qui ont été créées dans l'unique but de conserver l'ensemble de vos contacts. Pour ce faire, il suffit de cliquer sur « modifier » sur l'icône correspondant à l'abonnement, et de demander sa suppression en fin de formulaire. **Vos abonnements V2 ne pourront être validés que si leur nombre final ne dépasse pas la limite de 5.**

Une fois ces vérifications faites, vous pourrez compléter par vous-même le contenu de votre compte, en créant par exemple des abonnements supplémentaires sur d'autres zones d'intérêt, par exemple des communes ou des départements voisins exposés à des pluies intenses pouvant avoir des conséquences sur votre territoire. Nous vous informons par ailleurs que toutes les communes métropolitaines sont désormais couvertes par les APIC.

Nous espérons que vous apprécierez les possibilités offertes par la nouvelle interface.
Cordialement

L'équipe APIC-VigicruesFlash